

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 007-414/13/CC

■ Approbation de la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires

DGSUP 13/9872/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 31 décembre 2000, la Communauté Urbaine exerce de plein droit la compétence relative aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de conclure une délégation de service public unique confiant à son titulaire la gestion du service public de l'eau potable. Elle a également décidé de conclure trois délégations de service public confiant à leur titulaire la gestion du service public de l'assainissement. Ces nouvelles conventions prenant effet le 1^{er} janvier 2014, le principe d'une résiliation pour motif d'intérêt général des conventions de délégation de service public existantes a été arrêté. Cette modification du fonctionnement du service et la nécessaire correspondance entre les dispositions des nouvelles conventions de délégation et le terme des contrats actuels justifient la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats dont le terme était postérieur au 31 décembre 2013.

Sont concernées par cette résiliation anticipée, les conventions passées par la Communauté Urbaine avec ses délégataires pour les communes de Gémenos (Eau), Saint-Victoret (Eau et Assainissement), de La Ciotat (Eau et Assainissement), de Marignane (Eau et Assainissement), pour les ouvrages d'amenée d'eau dits « dérivation de La Ciotat » sur le canal de Marseille et pour les communes membres de l'ex-Syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Marseille.

Un protocole viendra préciser les indemnités financières relatives à la résiliation des conventions susvisées.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Les conventions n°040143 et 040144 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Marignane et leurs trois avenants ;
- La convention n°006130 déléguant la gestion du service public de l'eau dans la zone industrielle de la commune de Gémenos et leurs six avenants ;
- Les conventions n°006108 et 006109 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de La Ciotat et leurs avenants ;
- La convention n° 04/142 du service de distribution d'eau de la commune de Saint-Victoret du 1^{er} septembre 2004 et ses avenants ;

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- Le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Victoret du 9 février 1984 et ses avenants ;
- La convention n°006205 déléguant la gestion des ouvrages dits « de dérivation » de La Ciotat ;
- La convention n°006198 déléguant la gestion du service public de l'eau pour les communes de l'ex-SIOM et ses deux avenants ;
- Les délibérations AGER 001-391/11/CC et AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011 concernant l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer une correspondance parfaite entre les dispositions des nouvelles conventions de délégation de service public et le terme des contrats initiaux ;
- La nécessité d'assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la résiliation pour motif d'intérêt général des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et ses délégataires à la date du 31 décembre 2013.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI